

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 19 juin 2024

*Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.
La séance s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal, 22 Rue de la Mairie.*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Etaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.
M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED.
Maires-Adjoints.

Mme Pavla CLAQUIN, M. Nicolas HUTREL, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Pierre MORIN, M. Benjamin NITOT, Mme Catherine RHOD, Mme Jacqueline WENTZEL.
Conseillers Municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : M. Christian MICHEL donne pouvoir à Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY donne pouvoir à Mme Françoise BERTON, M. Didier JEAN donne pouvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Patrick MARIE donne pouvoir à M. Franck JOUY, Mme Catherine MOZAIVE donne pouvoir à M. Frédéric TILLOY.

ABSENTE : Mme Amarjit RIVIERE

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2024.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 28 mai 2024.

URBANISME :

- Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune de Langrune-sur-Mer
- Définition des actions à développer dans le cadre de la convention de partenariat pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour l'attractivité des petites centralités

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire ouvre la séance à 19h04 après vérification du quorum.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Mme Catherine RHOD se porte volontaire pour tenir le rôle de secrétaire à cette réunion.

Accord du conseil à l'unanimité.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

Le procès-verbal du 28 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE LANGRUNE-SUR-MER

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

M. le Maire et M. Franck JOUY exposent le sujet et présentent les différents types d'énergies renouvelables existants. Certaines sont incompatibles avec le territoire communal.

Le choix retenu a été de privilégier le développement du solaire sur différents bâtiments présents dans la commune. Les autres types d'énergies n'ont pas été retenues. M. le Maire note que la concertation a été peu suivie par les habitants de la commune.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

Ces zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) ne préjugent en rien de la réalisation du projet, les différentes réglementations continuant de s'appliquer avec une instruction au cas par cas. Cependant, la réalisation d'un projet dans une telle zone peut profiter d'une procédure d'instruction raccourcie et les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- Parce qu'elles correspondent à une volonté politique et témoignent d'une adhésion locale au projet d'énergie renouvelable ;
- Parce que les mécanismes financiers pourront être introduits pour encourager les porteurs de projet à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses ;
- Toutefois, les projets pourront être autorisés en dehors de ces zones avec des conditions moins facilitantes.

Afin de permettre le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

Des zones d'exclusion pourront par la suite être définies si les objectifs régionaux de production d'énergie par filière sont atteints.

La loi prévoit que pour identifier les ZAE nR, une concertation du public préalable doit être menée selon des modalités librement définies par la commune.

Considérant que la délibération arrêtant les ZAE nR doit être transmise au référent préfectoral et faire l'objet d'un avis de la Communauté de Communes dans le cadre d'un débat sur l'énergie,

Considérant la consultation du public effectuée du 19 avril 2024 au 17 mai 2024.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la concertation du public pour l'identification des ZAEnR sur la commune du Langrune-sur-Mer.
- **DECIDE** d'identifier, suite à la concertation du public, les ZAEnR de la commune de Langrune-sur-Mer conformément à l'annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

3. DEFINITION DES ACTIONS A DEVELOPPER DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR L'ATTRACTIVITE DES PETITES CENTRALITES

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 44/2023 en date du 7 novembre 2023, il avait été approuvé la signature d'une convention de partenariat entre le département du Calvados, l'EPFN et la mairie de Langrune-sur-Mer pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour l'attractivité des petites centralités.

Cette étude de 5 mois doit nous aider à structurer nos projets et à imaginer les évolutions futures du centre-bourg.

Cette mission comporte deux phases :

1. La compréhension du territoire et définition de la stratégie d'aménagement (plan guide)
2. La définition de la programmation.

M. le Maire rappelle que le Cabinet d'étude en charge de l'étude, QUARTIER LIBRE, et ses co-traitants ont organisé des permanences pour recueillir l'avis de la population les 5 et 6 avril 2024 et qu'une restitution a été présentée au Maire et élus conviés le 4 juin 2024.

M. le Maire évoque les différents projets envisagés par le Cabinet d'étude :

- Construire de nouveaux logements sur différents terrains de la commune (terrains privés ou communaux) ;
- Améliorer l'avenue de la Libération ;
- Réaménager la rue de la Mer ;
- Réaménager le site de la salle Podevin et l'ancienne mairie en logements ;
- Reconfigurer le pôle stade, école, services techniques pour recréer un centre bourg à cet endroit et déplacer le stade sur une autre parcelle ;
- Valorisation des chemins ruraux ;

Des échanges entre les conseillers municipaux se font autour des différents projets et leurs conséquences pour les années à venir : quels engagements prendre compte tenu de l'évolution des besoins de la population, nécessité de maintenir des activités commerciales...

M. Pierre MORIN soulève la nécessité d'intégrer dans les projets à développer les coûts de fonctionnement des réalisations qui seront faites.

Au terme de ces premières étapes, il appartient aux membres du conseil municipal de choisir trois actions parmi celles proposées qui seront à développer et à approfondir en phase 2 par les bureaux d'études.

Vu la commission travaux - voirie - environnement - urbanisme - cadre de vie du 12 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les trois actions suivantes pour qu'elles soient développées par le cabinet d'étude, à savoir :
 1. Thématique Reconfigurer les axes structurants - action 1 : Réaménager la rue de la Mer de l'église à la mer en intégrant le traitement des espaces publics autour de la polarité commerciale.
 2. Thématique Accueillir les nouveaux habitants - action 2 : Réhabiliter un ensemble patrimonial en logements pour proposer une offre diversifiée de logements qui s'intègre au tissu existant. Action à lier avec une reconfiguration du pôle école, stade et services techniques.
 3. Thématique Tourner la commune vers ses terres - action 3 : Engager une opération de valorisation des chemins ruraux, tourner la commune vers ses terres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

15. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. Le Maire présente le nouveau bulletin estival qui sera mis à disposition des habitants et des touristes dans différents lieux de la commune. Il présente également l'affiche des animations qui sera présente sur les panneaux dans la commune. Il indique également que l'office de tourisme sera présent sur la commune tous les mardis pendant l'été dans un format « hors les murs » à proximité du poste de secours.

- Compte tenu des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, M. le Maire relance les conseillers municipaux sur les besoins en assesseurs pour la tenue des bureaux de vote.

- M. Frédéric TILLOY indique que le recrutement des agents du poste de secours est en cours. Des bandes réglementaires de couleur rouge et jaune vont être installées sur le poste de secours avant son ouverture.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h32.

Le secrétaire de séance,
Catherine RHOD



Le Maire,
Jean-Luc GUINGOUAIN

